



LES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE TITRES

DES FNB ET FONDS SUIVANTS :

FNB INDICE CHEFS DE FILE AMÉRICAINS CI
FNB INDICE MORNINGSTAR ÉTATS-UNIS MOMENTUM CI
CATÉGORIE FNB INDICE MSCI CANADA QUALITÉ CI*
FNB INDICE MORNINGSTAR ÉTATS-UNIS VALEUR CI
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES INTERNATIONAUX DE
QUALITÉ À COUVERTURE VARIABLE CI WISDOMTREE
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES AMÉRICAINS DE QUALITÉ
À COUVERTURE VARIABLE CI WISDOMTREE
FONDS DE REVENU EN \$ US CI DOUBLELINE
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE DE BASE AMÉLIORÉS EN \$ US CI DOUBLELINE

(individuellement, un « **Fonds en dissolution** » et collectivement, les « **Fonds en dissolution** »)

FNB INDICE TOTAL DES OBLIGATIONS DU CANADA À RENDEMENT AMÉLIORÉ CI
(QUI SERA RENOMMÉ FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES DU CANADA CI)
FNB INDICE TOTAL DES OBLIGATIONS DU CANADA À RENDEMENT AMÉLIORÉ CI
*(QUI SERA RENOMMÉ FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES À COURT TERME DU
CANADA CI)*

(individuellement, un « **Fonds à changement d'indice** » et collectivement, les « **Fonds à changement d'indice** » et, avec les Fonds en dissolution, les « **Fonds** » et individuellement, un « **Fonds** »)

* Une catégorie d'actions de CI First Asset Fund Corp.

se tiendront simultanément sous forme virtuelle le
5 mars 2024 à compter de 10 h (heure de Toronto)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	2
OBJECTIF DES ASSEMBLÉES.....	2
PROPOSITION RELATIVE AUX FUSIONS.....	3
RAISONS DES FUSIONS PROPOSÉES.....	4
APPROBATION DES PORTEURS DE TITRES	32
PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES EN LIGNE	33
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES PROCURATIONS	35
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	37
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	37
AUDITEUR.....	44
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	45
ATTESTATIONS	46
ANNEXE A	47
ANNEXE B.....	49

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est remise aux porteurs de titres de chacun des Fonds susmentionnés dans le cadre de la sollicitation de procurations par Gestion mondiale d'actifs CI (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds et au nom du conseil d'administration de CI First Asset Fund Corp. (la « **Société** ») à l'égard de la Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI (le « **Fonds structuré en société en dissolution** »). Elle sera utilisée aux assemblées extraordinaires des porteurs de titres (chacune, une « **assemblée** », et collectivement, les « **assemblées** ») de chaque Fonds. Ces assemblées auront lieu simultanément le 5 mars 2024 à compter de 10 h (heure de Toronto) pour les raisons indiquées dans l'avis d'accès aux documents relatifs à l'assemblée (le « **document de convocation et d'accès** ») convoquant les assemblées.

Les assemblées se tiendront uniquement sous forme virtuelle (en ligne) à l'adresse suivante : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/en/1587>; mot de passe : ciinvestments2024.

Si une assemblée relative à un Fonds est ajournée, le document de convocation et d'accès constitue un avis de convocation de l'assemblée ajournée de ce Fonds, qui se tiendra de la même manière et au même moment le 18 mars 2024.

Même si, pour des raisons pratiques, il est prévu que les assemblées auront lieu au même moment et au même endroit, un vote distinct sera tenu pour chaque Fonds sur les questions à trancher à l'égard de ce Fonds.

Les porteurs de titres des Fonds et les fondés de pouvoir dûment nommés, quel que soit leur lieu géographique, pourront assister à webdiffusion des assemblées. Veuillez noter que seuls les porteurs de titres inscrits (c.-à-d. les porteurs de titres dont les noms figurent dans les registres d'un Fonds à titre de porteurs inscrits de titres; généralement, les porteurs de titres de séries OPC) et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent, avec leur numéro de contrôle et leur numéro d'accès à l'assemblée, poser des questions et voter aux lors des assemblées. Pour toute question concernant la capacité d'un porteur de titres de participer aux assemblées ou d'y voter, veuillez envoyer un courriel au Service aux investisseurs de la Compagnie Trust TSX à l'adresse tsxtis@tmx.com ou en appelant sans frais au 1-866-600-5869. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « *Participation aux assemblées en ligne* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le gestionnaire utilise la procédure de notification et d'accès (la « **procédure de notification et d'accès** ») afin de réduire le volume de papier que représentent les documents transmis aux fins des assemblées. Le gestionnaire envoie aux porteurs de titres les documents relatifs aux procurations au moyen de la procédure de notification et d'accès.

Le gestionnaire fournit la présente circulaire dans le cadre de sa sollicitation de procurations afin que celles-ci soient utilisées lors des assemblées. Il fait cette sollicitation au nom de chaque Fonds. Lui-même ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par courrier, en personne, par téléphone, par courriel ou par transmission par télécopieur. Le gestionnaire assumera les frais de sollicitation des procurations pour les assemblées.

La résolution qui doit être examinée et soumise au vote lors des assemblées de chaque Fonds est présentée aux annexes A et B de la présente circulaire.

Le quorum pour l'assemblée de chaque Fonds est de deux (2) porteurs de titres présents en personne ou représentés par procuration, à l'exception du Fonds structuré en société en dissolution, du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree, du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree et des Fonds à changement d'indice. En ce qui concerne le Fonds structuré en société en dissolution, le quorum est constitué des porteurs de titres d'au moins 10 % des actions en circulation présents en personne ou représentés par procuration, et, à l'égard du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree, du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree et des Fonds à changement d'indice, le quorum est de deux (2) porteurs de titres ou plus présents en personne ou représentés par procuration et représentant 10 % des titres en circulation. Si le quorum n'est pas atteint lors de cette assemblée, celle-ci sera ajournée.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 26 janvier 2024.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans la présente circulaire peuvent constituer des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés, à l'exception des énoncés de faits historiques, figurant dans la présente circulaire qui portent sur des activités, des événements, des faits nouveaux ou des résultats financiers futurs sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs peuvent être repérés par l'utilisation de mots tels que « peut », « devrait », « sera », « pourrait », « s'attendre à », « avoir l'intention », « planifier », « estimer », « anticiper », « croire », « futur » ou « continuer », ou leur forme négative ou des variations similaires. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et analyses faites par le gestionnaire et sa direction à la lumière de leur expérience et de leur perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des nouveautés attendues, ainsi que d'autres facteurs qu'ils jugent appropriés dans les circonstances. Les porteurs de titres sont mis en garde de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui reflètent l'analyse de la direction du gestionnaire uniquement en date de la présente circulaire et qui ne constituent pas une garantie de rendement. Ces énoncés prospectifs comportent un certain nombre d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté du gestionnaire, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs sont donnés entièrement sous réserve de la mise en garde susmentionnée. Le gestionnaire n'assume aucune obligation, et renonce expressément à toute intention ou obligation, de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi applicable l'exige.

OBJECTIF DES ASSEMBLÉES

Les assemblées auront lieu afin de donner l'occasion aux porteurs de titres de chaque Fonds d'examiner ce qui suit et, s'ils jugent souhaitable de le faire, de prendre les mesures ci-après :

1. Pour les porteurs de titres des Fonds en dissolution, approuver les propositions de fusion de chaque Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé correspondant (défini ci-après), comme il est décrit dans la présente circulaire et dans la résolution jointe à l'annexe A, et prendre toute autre mesure qui pourrait être nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la résolution;
2. Pour les porteurs de titres des Fonds à changement d'indice, approuver les propositions de modification de leurs objectifs de placement, comme il est décrit dans la présente circulaire et dans

la résolution jointe à l'annexe B, et prendre toute autre mesure qui pourrait être nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la résolution;

3. Trancher toute autre question pouvant être dûment soumise lors de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

PROPOSITION RELATIVE AUX FUSIONS

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution pour réaliser la fusion (individuellement, une « **fusion** ») du Fonds en dissolution avec le fonds figurant à côté de son nom dans le tableau ci-après (individuellement, un « **Fonds prorogé** » et collectivement, les « **Fonds prorogés** »).

Fusion	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
1	FNB Indice Chefs de file américains CI (SID)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM)
2	FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI (YXM, YXM.B)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM, CMOM.B)
3	Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI (FQC)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree (DGRC)
4	FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI (XXM, XXM.B)	FNB indiciel valeur améliorée américain CI (CVLU, CVLU.B)
5	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree (DQI)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree (IQD)
6	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree (DQD)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree (DGR)
7	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine (CINC, CINC.U, CINC.B et toutes les séries OPC)	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (CDLB, CDLB.U, CDLB.B et toutes les séries OPC)
8	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine (CCOR, CCOR.U, CCOR.B et toutes les séries OPC)	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (CDLB, CDLB.U, CDLB.B et toutes les séries OPC)

RAISONS DES FUSIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire estime que les fusions sont dans l'intérêt de tous les Fonds en dissolution, même si ces derniers ont des objectifs de placement fondamentaux différents de ceux des Fonds prorogés applicables à l'égard des fusions 1 à 6, pour les raisons suivantes :

1. Il est prévu que les fusions permettront d'offrir une gamme de produits optimisée et simplifiée que les investisseurs comprendront plus facilement;
2. Chaque Fonds en dissolution devient un Fonds prorogé qui, de l'avis du gestionnaire, a un plus grand potentiel de procurer une expérience de placement privilégiée en fonction de résultats historiques ou de tests rétroactifs qui démontrent généralement des rendements rajustés en fonction du risque plus élevés;
3. Après les fusions, les Fonds prorogés disposeront d'actifs supplémentaires, ce qui permettra de diversifier davantage le portefeuille et de réduire la proportion des actifs qui doivent être mis de côté pour financer les rachats;
4. Les porteurs de titres des Fonds en dissolution profiteront d'un transfert dans des Fonds prorogés ayant une valeur liquidative beaucoup plus élevée. Dans de tels cas, après les fusions, les porteurs de titres concernés pourront éventuellement bénéficier d'une baisse des risques liés aux rachats, d'une plus grande liquidité et de coûts d'opération de portefeuille moins élevés. De plus, en ce qui concerne les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés qui sont des fonds structurés en fiducie, un Fonds prorogé plus important sera également exposé à un risque moins élevé de ne pas avoir le statut de fiducie de fonds commun de placement;
5. Dans tous les cas, les frais de gestion et les frais d'administration combinés à l'égard de chaque série de chaque Fonds prorogé seront égaux ou inférieurs aux frais de gestion et aux frais d'administration combinés qui sont actuellement payables par la série correspondante du Fonds en dissolution concerné.

Veillez noter qu'en ce qui concerne la fusion 3, le Fonds prorogé est une fiducie de fonds commun de placement. Par conséquent, après la fusion, les porteurs de titres du Fonds structuré en société en dissolution détiendront des parts d'une fiducie de fonds commun de placement et non des actions d'une société d'investissement à capital variable. Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés d'investissement à capital variable permettent aux investisseurs de mettre en commun leurs fonds avec d'autres investisseurs, avec les principales différences suivantes :

- Une fiducie de fonds commun de placement a son propre objectif de placement. Une société à catégories multiples peut comporter plus d'une catégorie d'actions et chaque catégorie (ou fonds structuré en société) a son propre objectif de placement.
- Chaque fiducie de fonds commun de placement calcule de façon distincte le revenu qu'elle tire de ses activités de placement. À l'opposé, comme chaque fonds structuré en société fait partie d'une société d'investissement à capital variable, les incidences fiscales rattachées à un placement dans un fonds structuré en société donné peuvent être influencées par les activités de placement du fonds structuré en société et par les activités de placement des autres fonds structurés en société de la société.

Une fiducie de fonds commun de placement peut verser des distributions imposables composées de types précis de revenu et peut généralement éliminer l'impôt qu'elle doit payer en distribuant la totalité de son revenu aux porteurs de titres. Une société d'investissement à capital variable ne peut pas distribuer ce type de revenu, mais elle peut éliminer l'impôt qu'elle doit payer sur les dividendes canadiens et les gains en capital en versant suffisamment de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres. Cela entraîne deux conséquences principales pour les porteurs de titres : a) les distributions imposables versées aux porteurs de titres dans un fonds structuré en société se composeront de dividendes ordinaires ou de dividendes sur les gains en capital, mais pas d'autres sources de revenus comme un revenu d'intérêt ou un revenu de source étrangère, et b) si son revenu provenant de sources autres que des dividendes canadiens et des gains en capital est supérieur à ses dépenses déductibles et à ses pertes autres qu'en capital, la société d'investissement à capital variable sera assujettie à l'impôt sur le revenu. Dans une fiducie de fonds commun de placement, ce revenu net serait distribué aux porteurs de titres et imposé entre leurs mains, à leur taux d'imposition marginal.

Chaque Fonds en dissolution sera liquidé dès que possible après sa fusion. Si la fusion concernant un Fonds en dissolution en particulier ne reçoit pas l'approbation nécessaire des porteurs de titres, le gestionnaire n'ira pas de l'avant avec la fusion concernée et le Fonds en dissolution poursuivra alors le cours normal de ses activités actuelles. **Ni les Fonds en dissolution ni les Fonds prorogés n'assumeront les frais et les coûts associés aux fusions. Ces frais seront pris en charge par le gestionnaire.**

Les taux de rendement historiques des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés peuvent être obtenus dans les rapports de la direction sur le rendement des fonds. Les incidences fiscales des fusions proposées sont résumées ci-après. Vous devriez lire la rubrique intitulée « *Incidences fiscales relatives aux fusions* » ainsi que la rubrique ci-après qui présente une description détaillée de la fusion touchant chaque Fonds en dissolution.

PROCÉDURES RELATIVES AUX FUSIONS

Les fusions 1, 2, 4, 5 et 6 seront chacune mises en œuvre sous forme d'« échanges admissibles » au sens de l'article 132.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu (*Canada*) (la « **Loi de l'impôt sur le revenu** ») (chacun, un « **échange admissible** »). Cela permettra aux porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution concerné de reporter tout gain en capital réalisé sur la vente de leurs titres à la date de la fusion concernée.

En ce qui concerne la fusion 3, le Fonds en dissolution est constitué d'une catégorie d'actions revêtant la structure d'une catégorie de société, et est fusionné avec un Fonds prorogé qui constitue une « fiducie de fonds commun de placement ». Par conséquent, la fusion ne peut être effectuée que sur une base imposable.

En ce qui concerne les fusions 7 et 8, chaque Fonds prorogé concerné dispose de reports de pertes prospectifs qu'il perdra si la fusion est mise en œuvre avec report d'imposition (qui pourraient par ailleurs être utilisés pour couvrir le revenu et les gains en capital réalisés par le Fonds prorogé concerné dans les années à venir). De plus, le gestionnaire a également établi que les comptes non enregistrés pour le Fonds en dissolution se trouvent, globalement, en position de perte latente. Par conséquent, les fusions ne seront effectuées que sur une base imposable.

Les fusions 3, 7 et 8 ne seraient pas considérées comme des échanges admissibles. Malgré ce traitement fiscal, le gestionnaire croit raisonnablement que les fusions sont dans l'intérêt des Fonds en dissolution pour les raisons indiquées à la rubrique « *Raisons des fusions proposées* ». Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers financiers et fiscaux pour déterminer les conséquences fiscales

des fusions compte tenu de leur situation personnelle. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « *Incidences fiscales relatives aux fusions* » plus loin dans la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Chaque fusion sera mise en œuvre au moyen de la procédure décrite ci-après :

1. Avant la fusion, au besoin, le Fonds en dissolution ou la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution), selon le cas, vendra les titres de son portefeuille qui ne correspondent pas à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds prorogé. Par conséquent, le Fonds en dissolution pourrait détenir temporairement de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire et ses actifs pourraient ne pas être entièrement investis conformément à son objectif de placement pendant une brève période avant la réalisation de la fusion.
2. La valeur du portefeuille de placements et des autres actifs d'un Fonds en dissolution sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion conformément aux documents constitutifs du Fonds en dissolution.
3. Avant les fusions 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8, chaque Fonds en dissolution et le Fonds prorogé correspondant pourraient déclarer et verser à leurs porteurs de titres une distribution de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, et la réinvestir automatiquement. Dans le cas des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés visés par les fusions 1, 2, 4, 5 et 6, cette distribution fera en sorte que les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés ne seront pas assujettis à l'impôt pour leur année d'imposition en cours. Dans le cas des Fonds en dissolution visés par les fusions 7 et 8, la distribution effectuée par chacun des Fonds en dissolution fera en sorte que le Fonds en dissolution ne sera pas assujetti à l'impôt pour son année d'imposition en cours, et la distribution effectuée par chacun des Fonds prorogés fera en sorte que les porteurs de titres du Fonds en dissolution ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu généré dans le Fonds prorogé avant la fusion.
4. Avant la fusion 3, la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution) pourra déclarer et verser aux porteurs de titres du Fonds en dissolution des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital, et les réinvestir automatiquement, selon ce que le gestionnaire déterminera au moment de la fusion. Avant la fusion, le Fonds prorogé pourrait déclarer et verser à ses porteurs de titres une distribution de revenu net et de gains en capital net, le cas échéant, et la réinvestir automatiquement. Cela fait en sorte que les porteurs de titres du Fonds en dissolution ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu généré dans le Fonds prorogé avant la fusion.
5. À la date de prise d'effet de la fusion, le Fonds en dissolution ou la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution), selon le cas, transférera la quasi-totalité de ses actifs au Fonds prorogé correspondant. En retour, le Fonds prorogé émettra au Fonds en dissolution ou à la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution), selon le cas, des titres du Fonds prorogé d'une valeur liquidative totale correspondant à la valeur des actifs transférés au Fonds prorogé.
6. Le Fonds prorogé ne prendra pas en charge les passifs du Fonds en dissolution ou de la Société, selon le cas, ou le Fonds en dissolution ou la Société, selon le cas, conservera suffisamment d'actifs pour acquitter ses passifs estimatifs, le cas échéant, à la date de prise d'effet de la fusion.
7. Immédiatement après, les titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution ou la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution), selon le cas, seront distribués aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de leurs titres de celui-ci à raison d'un dollar pour un dollar et d'une série pour une série (le terme « série » englobant également une « catégorie » aux

fins des présentes). Aucune fraction de part du Fonds prorogé issu des fusions ne sera émise ou versée aux termes des fusions, et aucune somme en espèces ne sera versée en remplacement de celle-ci, à l'exception des parts de fonds communs de placement du Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine, où des fractions de part, ou une somme en espèces en remplacement de celles-ci, le cas échéant, seront émises ou versées aux termes des fusions.

8. Le Fonds en dissolution sera liquidé dans les 30 jours suivant sa fusion.
9. En ce qui concerne la fusion 3, les statuts constitutifs de la Société, dans leur version modifiée, seront modifiés de sorte que tous les titres émis et en circulation du Fonds structuré en société en dissolution soient annulés.

Séries équivalentes devant être reçues par les fonds en dissolution

Les porteurs de titres d'une série d'un Fonds en dissolution (chacune, une « **série en dissolution** ») recevront des titres de la série équivalente de son Fonds prorogé correspondant, comme il est indiqué en regard de chaque série en dissolution dans le tableau ci-après :

Fusion	Fonds en dissolution		Fonds prorogé
1	FNB Indice Chefs de file américains CI <i>Parts ordinaires couvertes (SID)</i>	→	FNB indiciel momentum amélioré américain CI <i>Parts ordinaires couvertes (CMOM)</i>
2	FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI <i>Parts ordinaires couvertes (YXM)</i> <i>Parts ordinaires non couvertes (YXM.B)</i>	→	FNB indiciel momentum amélioré américain CI <i>Parts ordinaires couvertes (CMOM)</i> <i>Parts ordinaires non couvertes (CMOM.B)</i>
3	Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI <i>Actions de FNB (FQC)</i>	→	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree <i>Parts non couvertes (DGRC)</i>
4	FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI <i>Parts ordinaires couvertes (XXM)</i> <i>Parts ordinaires non couvertes (XXM.B)</i>	→	FNB indiciel valeur améliorée américain CI <i>Parts ordinaires couvertes (CVLU)</i> <i>Parts ordinaires non couvertes (CVLU.B)</i>
5	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree <i>Parts à couverture variable (DQI)</i>	→	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree <i>Parts couvertes (IQD)</i>

Fusion	Fonds en dissolution		Fonds prorogé
6	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree <i>Parts à couverture variable (DQD)</i>	→	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree <i>Parts couvertes (DGR)</i>
7	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine <i>Parts de série A</i> <i>Parts de série AH</i> <i>Parts de série F</i> <i>Parts de série FH</i> <i>Parts de série I</i> <i>Parts de série IH</i> <i>Parts de série P</i> <i>Parts de série PH</i> <i>Parts de série W</i> <i>Parts de série WH</i> <i>Parts de série FNB en \$ US (CINC.U)</i> <i>Parts de série FNB couvertes en \$ CA</i> <i>(CINC)</i> <i>Parts de série FNB non couvertes</i> <i>en \$ CA (CINC.B)</i>	→	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine <i>Parts de série A</i> <i>Parts de série AH</i> <i>Parts de série F</i> <i>Parts de série FH</i> <i>Parts de série I</i> <i>Parts de série IH</i> <i>Parts de série P</i> <i>Parts de série PH</i> <i>Parts de série W</i> <i>Parts de série WH</i> <i>Parts de série FNB en \$ US (CDLB.U)</i> <i>Parts de série FNB couvertes en \$ CA</i> <i>(CDLB)</i> <i>Parts de série FNB non couvertes</i> <i>en \$ CA (CDLB.B)</i>

Fusion	Fonds en dissolution		Fonds prorogé
8	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine <i>Parts de série A</i> <i>Parts de série AH</i> <i>Parts de série F</i> <i>Parts de série FH</i> <i>Parts de série I</i> <i>Parts de série IH</i> <i>Parts de série P</i> <i>Parts de série PH</i> <i>Parts de série W</i> <i>Parts de série WH</i> <i>Parts de série FNB en \$ US (CCOR.U)</i> <i>Parts de série FNB couvertes en \$ CA (CCOR)</i> <i>Parts de série FNB non couvertes en \$ CA (CCOR.B)</i>	→	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine <i>Parts de série A</i> <i>Parts de série AH</i> <i>Parts de série F</i> <i>Parts de série FH</i> <i>Parts de série I</i> <i>Parts de série IH</i> <i>Parts de série P</i> <i>Parts de série PH</i> <i>Parts de série W</i> <i>Parts de série WH</i> <i>Parts de série FNB en \$ US (CDLB.U)</i> <i>Parts de série FNB couvertes en \$ CA (CDLB)</i> <i>Parts de série FNB non couvertes en \$ CA (CDLB.B)</i>

MISE EN ŒUVRE DES FUSIONS

Si les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution approuvent sa fusion, il est proposé que la fusion ait lieu après la fermeture des bureaux le 5 avril 2024 ou aux alentours de cette date ou à toute autre date ultérieure que peut fixer le gestionnaire. Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, reporter la mise en œuvre d'une fusion approuvée et peut également choisir de ne pas réaliser une fusion s'il juge que cette mesure est dans l'intérêt du Fonds en dissolution, du Fonds prorogé ou de leurs porteurs de titres.

Si une fusion proposée est approuvée par les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution, le droit des porteurs de titres de faire racheter ou d'échanger leurs titres de ce Fonds en dissolution prendra fin à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion. Les porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution auront par la suite le droit de faire racheter, dans le cours normal des activités, les titres du Fonds prorogé correspondant qu'ils acquerront dans le cadre de la fusion, et ces titres seront assujettis aux mêmes frais de rachat, s'il en est, qui s'appliquaient aux titres du Fonds en dissolution qu'ils détenaient avant la fusion.

Après chaque fusion, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes de retrait automatique et les programmes de souscription automatique, qui avaient été établis à l'égard d'un Fonds en dissolution, selon le cas, seront rétablis dans des programmes comparables à l'égard des Fonds prorogés, sauf indication contraire des investisseurs. Les porteurs de titres peuvent modifier tout programme facultatif en tout temps, et les porteurs de titres du Fonds en dissolution qui souhaitent participer à un programme de

souscription automatique ou à un autre programme facultatif relativement à leurs avoirs dans le Fonds prorogé pourront le faire après la fusion.

Les titres des Fonds en dissolution seront radiés de la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et le Fonds en dissolution sera liquidé dans un délai de 30 jours après sa fusion.

Si une fusion proposée n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine ou du Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine (chacun un « **Fonds DoubleLine** »), seuls les réinvestissements de dividendes et les rachats de la série OPC du Fonds DoubleLine concerné seront autorisés après les assemblées, et les souscriptions de titres de la série OPC du Fonds DoubleLine, et les échanges en vue d'obtenir des titres de ces Fonds, ne seront plus autorisés (y compris les souscriptions effectuées dans le cadre des programmes de souscription automatique) jusqu'à nouvel ordre.

COMPARAISON DES FONDS

Voici une description de certaines des caractéristiques communes à chaque Fonds en dissolution et à son Fonds prorogé correspondant.

Caractéristiques	Description
Gestionnaire	Gestion mondiale d'actifs CI est le gestionnaire de chaque Fonds en dissolution et de chaque Fonds prorogé.
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire est le conseiller en valeurs de chaque Fonds en dissolution et de son Fonds prorogé correspondant et, lorsque le gestionnaire a retenu les services d'un sous-conseiller en valeurs, le nom de ce dernier est indiqué dans les tableaux comparatifs ci-après.
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres de chaque Fonds en dissolution et de chaque Fonds prorogé sont des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les comptes d'épargne libre d'impôt et les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (chacun, un « régime enregistré », et collectivement, les « régimes enregistrés »).
Politiques en matière de distributions	Chaque Fonds en dissolution a la même politique en matière de distributions que son Fonds prorogé correspondant.
Frais de gestion et frais d'administration	Dans tous les cas, les frais de gestion et les frais d'administration combinés à l'égard de chaque série de chaque Fonds prorogé seront égaux ou inférieurs aux frais de gestion et aux frais d'administration combinés qui sont actuellement payables par la série correspondante du Fonds en dissolution concerné.

Les tableaux qui suivent présentent l'objectif de placement fondamental, la catégorie CIFSC, le ou les sous-conseillers en valeurs, s'il y a lieu, la valeur liquidative, les frais de gestion, les frais d'administration, la politique en matière de distributions et les taux de rendement annuel de chaque Fonds en dissolution et de son Fonds prorogé correspondant :

Fusion de Fonds n° 1	FNB Indice Chefs de file américains CI (SID) (Fonds en dissolution)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM) (nouveau fonds) (Fonds prorogé)
<p>Objectif de placement fondamental <i>(pas semblable pour l'essentiel)</i></p>	<p>Le Fonds en dissolution a été conçu de façon à reproduire le rendement de l'Indice Chefs de file américains CIBC (l'« indice »), déduction faite des frais. Le Fonds en dissolution investit principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs compris dans l'indice Solactive U.S. Large and Midcap.</p> <p><i>Remarque : L'indice est composé d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis. L'indice utilise un modèle exclusif fondé sur des règles élaboré par Marchés mondiaux CIBC qui choisit de façon systématique et objective les titres et les classes d'après la durée et la longévité de certaines tendances sous-jacentes et qui intègre un filtre quantitatif objectif pour tenir compte des facteurs techniques.</i></p> <p><i>Pour être inclus dans l'indice, un titre de capitaux propres doit : i) être une composante de l'indice Solactive U.S. Large Cap; et ii) respecter un seuil de volume quotidien moyen d'opérations minimal.</i></p> <p><i>À l'exception de ce qui est décrit dans son prospectus, il est prévu qu'en tout temps au moins 90 % des actifs libellés en devises qui sont détenus par le Fonds en dissolution seront couverts par rapport au dollar canadien.</i></p>	<p>Le Fonds prorogé vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés américaines à partir du rendement des cours pondéré en fonction du temps et ajusté en fonction du risque au cours des périodes de mesure précisées qui présentent des caractéristiques de qualité supérieure, déduction faite des frais. À l'heure actuelle, les parts ordinaires couvertes du Fonds prorogé visent à reproduire le rendement de l'indice VettaFi US Enhanced Momentum (couvert en \$ CA) (l'« indice ») ou de tout indice qui le remplace.</p> <p><i>Remarque : L'indice est composé de 200 actions pondérées en fonction de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant, et un plafond de 7 % est fixé pour les titres. Il est prévu qu'en tout temps au moins 90 % des actifs libellés en devises qui sont détenus par le Fonds prorogé et attribuables à CMOM (les parts ordinaires couvertes) seront couverts par rapport au dollar canadien.</i></p>
<p><i>Puisque le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé cherchent à reproduire des indices différents ayant des caractéristiques et des méthodologies différentes, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas semblables pour l'essentiel.</i></p>		

Fusion de Fonds n° 1	FNB Indice Chefs de file américains CI (SID) (Fonds en dissolution)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM) (nouveau fonds) (Fonds prorogé)
Catégorie CIFSC	Actions américaines	Actions américaines
Valeur liquidative (au 5 janvier 2024)	12 091 914 \$	s.o. (nouveau fonds)
Frais de gestion	SID : 0,75 %	CMOM : 0,30 %
Frais d'administration	SID : 0,12 %	CMOM : s.o.
Politique en matière de distributions	Trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre (tout revenu net et/ou remboursement de capital) et en décembre (gains en capital nets réalisés)	Trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre (tout revenu net et/ou remboursement de capital) et en décembre (gains en capital nets réalisés)
Taux de rendement annuel (au 5 janvier 2024)	<u>SID :</u> 1 an : 9,91 % 3 ans : -3,27 % 5 ans : 8,58 % 10 ans : s.o.	<u>CMOM :</u> 1 an : s.o. (nouveau fonds) 3 ans : s.o. (nouveau fonds) 5 ans : s.o. (nouveau fonds) 10 ans : s.o. (nouveau fonds)

Fusion de Fonds n° 2	FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI (YXM, YXM.B) (Fonds en dissolution)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM, CMOM.B) (nouveau fonds) (Fonds prorogé)
Objectif de placement fondamental <i>(pas semblable pour l'essentiel)</i>	Le Fonds en dissolution a été conçu de façon à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'Indice Morningstar ^{MD} US Target Momentum ^{MC} (l'« indice »), déduction faite des frais. Le Fonds en dissolution investit dans des titres de capitaux propres des émetteurs américains les plus importants et les plus liquides selon la recherche exclusive provenant de Morningstar, et est conçu de façon à offrir une exposition diversifiée à des émetteurs américains qui ont démontré,	Le Fonds prorogé vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés américaines à partir du rendement des cours pondéré en fonction du temps et ajusté en fonction du risque au cours des périodes de mesure précisées qui présentent des caractéristiques de qualité supérieure, déduction faite des frais. À l'heure actuelle, les parts ordinaires couvertes du Fonds prorogé visent à reproduire l'indice VettaFi US Enhanced Momentum (couvert en \$ CA) (l'« indice couvert ») ou tout indice qui le remplace; et les parts ordinaires non

Fusion de Fonds n° 2	FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI (YXM, YXM.B) (Fonds en dissolution)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM, CMOM.B) (nouveau fonds) (Fonds prorogé)
	<p>entre autres, un momentum positif quant au bénéfice et aux cours.</p> <p><i>Remarque : L'indice est constitué de titres de capitaux propres liquides de sociétés américaines affichant un rendement des capitaux propres supérieur à la moyenne, l'accent étant mis en particulier sur des révisions des estimations des bénéfices fiscaux à la hausse et sur des indicateurs techniques du momentum des cours.</i></p> <p><i>Afin d'être admissibles à l'inclusion dans l'indice, les titres inclus doivent respecter les conditions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i) les titres inclus doivent être négociés à la NYSE, à la NYSE Amex ou au NASDAQ;</i> <i>ii) les émetteurs inclus doivent être classés comme émetteurs américains d'après le pays de constitution, les principales activités boursières, l'emplacement du siège social et les principales activités commerciales;</i> <i>iii) les titres inclus ne doivent pas être des certificats américains d'actions étrangères ou des actions américaines représentatives d'actions étrangères, des actions à dividende fixe, des billets, des bons de souscription ou des droits convertibles ni des actions replet;</i> <i>iv) les titres inclus doivent être des actions ordinaires;</i> <i>v) les titres inclus doivent avoir une capitalisation boursière de plus de 500 M\$ US;</i> <i>vi) les titres inclus doivent présenter une combinaison de ce qui suit : des rendements des capitaux propres supérieurs à la moyenne, des révisions des estimations des bénéfices fiscaux à la hausse et des indicateurs techniques de momentum des cours.</i> <p><i>L'indice est rééquilibré chaque trimestre et est constitué de 50 émetteurs.</i></p> 	<p>couvertes visent à reproduire l'indice VettaFi US Enhanced Momentum (l'« indice non couvert » et, avec l'indice couvert, les « indices ») ou tout indice qui le remplace.</p> <p><i>Remarque : Les indices sont composés de 200 actions pondérées en fonction de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant, et un plafond de 7 % est fixé pour les titres. Il est prévu qu'en tout temps au moins 90 % des actifs libellés en devises qui sont détenus par le Fonds prorogé et attribuables à CMOM (les parts ordinaires couvertes) seront couverts par rapport au dollar canadien. L'exposition de CMOM.B (les parts ordinaires non couvertes) à des devises ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien.</i></p>

Fusion de Fonds n° 2	FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI (YXM, YXM.B) (Fonds en dissolution)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM, CMOM.B) (nouveau fonds) (Fonds prorogé)
	<p>À l'exception de ce qui est décrit dans son prospectus, il est prévu qu'en tout temps au moins 90 % des actifs libellés en devises qui sont détenus par le Fonds en dissolution et attribuables à YXM (les parts ordinaires couvertes) seront couverts par rapport au dollar canadien. L'exposition de YXM.B (les parts ordinaires non couvertes) à d'autres devises que le dollar canadien ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien.</p> <p>Puisque le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé cherchent à reproduire des indices différents ayant des caractéristiques et des méthodologies différentes, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds <u>ne sont pas semblables pour l'essentiel.</u></p>	
Catégorie CIFSC	Actions américaines de sociétés à petite/moyenne capitalisation	Actions américaines
Valeur liquidative (au 5 janvier 2024)	21 834 387 \$	s.o. (nouveau fonds)
Frais de gestion	YXM : 0,60 % YXM.B : 0,60 %	CMOM : 0,30 % CMOM.B : 0,30 %
Frais d'administration	YXM : s.o. YXM.B : s.o.	CMOM : s.o. CMOM.B : s.o.
Politique en matière de distributions	Trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre (tout revenu net et/ou remboursement de capital) et en décembre (gains en capital nets réalisés)	Trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre (tout revenu net et/ou remboursement de capital) et en décembre (gains en capital nets réalisés)
Taux de rendement annuel (au 5 janvier 2024)	<u>YXM :</u> 1 an : 17,80 % 3 ans : 9,73 % 5 ans : 12,70 % 10 ans : 7,04 %	<u>CMOM :</u> 1 an : s.o. (nouveau fonds) 3 ans : s.o. (nouveau fonds) 5 ans : s.o. (nouveau fonds) 10 ans : s.o. (nouveau fonds)

Fusion de Fonds n° 2	FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI (YXM, YXM.B) (Fonds en dissolution)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM, CMOM.B) (nouveau fonds) (Fonds prorogé)
	<u>YXM.B :</u> 1 an : 17,89 % 3 ans : 12,75 % 5 ans : 14,00 % 10 ans : 10,58 %	<u>CMOM.B :</u> 1 an : s.o. (nouveau fonds) 3 ans : s.o. (nouveau fonds) 5 ans : s.o. (nouveau fonds) 10 ans : s.o. (nouveau fonds)

Fusion de FNB n° 3	Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI (FQC) (Fonds en dissolution)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree (DGRC) (Fonds prorogé)
Objectif de placement fondamental <u>(pas semblable pour l'essentiel)</u>	<p>Le Fonds en dissolution a pour objectif de placement de reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'Indice MSCI Canada Qualité (l'« indice »), déduction faite des frais. L'indice est fondé sur l'indice MSCI Canada, son indice-cadre, qui comprend des actions de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation.</p> <p><i>Remarque : L'indice cherche à obtenir le rendement d'actions de croissance de qualité en repérant des actions ayant des cotes de haute qualité en fonction de trois variables principales fondamentales : un rendement des capitaux propres élevé, une croissance des bénéfices d'une année sur l'autre stable et un effet de levier faible.</i></p>	<p>Le Fonds prorogé vise à reproduire, dans la mesure du possible, le cours et le rendement de l'indice WisdomTree Canada Quality Dividend Growth (l'« indice »), compte non tenu des frais.</p> <p><i>Remarque : Le Fonds prorogé investit dans des titres de capitaux propres de sociétés figurant dans l'indice (composé de titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui ont versé des dividendes bruts en espèces d'au moins 5 millions de dollars américains au cours des 12 derniers mois, qui ont une capitalisation boursière d'au moins 200 millions de dollars américains et dont la valeur du volume quotidien moyen des opérations est d'au moins 200 000 \$ US pour les trois derniers mois).</i></p>
Catégorie CIFSC	Actions canadiennes	Actions canadiennes de dividendes et de revenu

Fusion de FNB n° 3	Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI (FQC) <i>(Fonds en dissolution)</i>	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree (DGRC) <i>(Fonds prorogé)</i>
Valeur liquidative (au 5 janvier 2024)	11 741 054 \$	695 308 962 \$
Frais de gestion	FQC : 0,60 %	DGRC : 0,21 %
Frais d'administration	FQC : 0,14 %	DGRC : s.o.
Politique en matière de distributions	Trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre (tout revenu net et/ou remboursement de capital) et en décembre (gains en capital nets réalisés)	Trimestrielle
Taux de rendement annuel (au 5 janvier 2024)	<u>FQC :</u> 1 an : 14,67 % 3 ans : 7,80 % 5 ans : 9,31 % 10 ans : s.o.	<u>DGRC :</u> 1 an : 7,93 % 3 ans : 8,46 % 5 ans : 10,21 % 10 ans : s.o.

Fusion de Fonds n° 4	FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI (XXM, XXM.B) <i>(Fonds en dissolution)</i>	FNB indicier valeur améliorée américain CI (CVLU, CVLU.B) <i>(nouveau fonds)</i> <i>(Fonds prorogé)</i>
Objectif de placement fondamental <i>(pas semblable pour l'essentiel)</i>	Le Fonds en dissolution a été conçu de façon à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'Indice Morningstar ^{MD} US Target Value ^{MC} (l'« indice »), déduction faite des frais. Le Fonds en dissolution investit dans des titres de capitaux propres des émetteurs américains les plus importants et les plus liquides selon la recherche exclusive provenant de Morningstar, et est conçu de façon à offrir une exposition diversifiée à des émetteurs américains qui sont considérés comme une « bonne valeur » d'après des caractéristiques	Le Fonds prorogé vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui présentent des caractéristiques de valeur élevée, déduction faite des frais. À l'heure actuelle, les parts ordinaires couvertes du Fonds prorogé visent à reproduire l'indice VettaFi US Enhanced Value (couvert en \$ CA) (l'« indice couvert ») ou tout indice qui le remplace; et les parts ordinaires non couvertes visent à reproduire l'indice VettaFi US Enhanced Value (l'« indice non couvert » et, avec

Fusion de Fonds n° 4	FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI (XXM, XXM.B) (Fonds en dissolution)	FNB indicier valeur améliorée américain CI (CVLU, CVLU.B) (nouveau fonds) (Fonds prorogé)
	<p>telles que de faibles ratios cours-bénéfice et cours-flux de trésorerie.</p> <p><i>Remarque : L'indice est constitué de titres de capitaux propres liquides de sociétés américaines affichant de faibles ratios cours-bénéfice, de faibles ratios cours-flux de trésorerie, un cours peu élevé par rapport à la valeur comptable et aux ventes et des révisions des estimations des bénéfices à la hausse.</i></p> <p><i>Afin d'être admissibles à l'inclusion dans l'indice, les titres inclus doivent respecter les conditions suivantes :</i></p> <p><i>i) les titres inclus doivent être négociés à la NYSE, à la NYSE Amex ou au NASDAQ, ii) les émetteurs inclus doivent être classés comme émetteurs américains d'après le pays de constitution, les principales activités boursières, l'emplacement du siège social et les principales activités commerciales, iii) les titres inclus ne doivent pas être des certificats américains d'actions étrangères ou des actions américaines représentatives d'actions étrangères, des actions à dividende fixe, des billets, des bons de souscription ou des droits convertibles ni des actions reflet, iv) les titres inclus doivent être des actions ordinaires, v) les titres inclus doivent avoir une capitalisation boursière de plus de 500 M\$ US, et vi) les titres inclus doivent présenter une combinaison de ce qui suit : de faibles ratios cours-bénéfice, de faibles ratios cours-flux de trésorerie, de faibles ratios cours-valeur comptable et cours-ventes, et des révisions des estimations des bénéfices fiscaux à la hausse. L'indice est rééquilibré chaque trimestre et est constitué de 50 émetteurs.</i></p>	<p>l'indice couvert, les « indices ») ou tout indice qui le remplace.</p> <p><i>Remarque : Les indices se composent uniquement d'actions de l'indice VettaFi US Equity Large/Mid-Cap 1000 (l'« indice-cadre ») qui affichent les pointages valeur les plus élevés en fonction de cinq variables : le ratio cours/valeur comptable, le ratio cours/bénéfice, le ratio cours/ventes, le rendement en dividendes et le rendement des flux de trésorerie disponibles. Les indices sont conçus en sélectionnant les composantes ayant les pointages valeur finaux les plus élevés au sein de l'indice-cadre, et un plafond de 7 % est fixé pour les titres.</i></p> <p><i>Il est prévu qu'en tout temps au moins 90 % des actifs libellés en devises qui sont détenus par le Fonds prorogé et attribuables à CVLU (les parts ordinaires couvertes) seront couverts par rapport au dollar canadien. L'exposition de CVLU.B (les parts ordinaires non couvertes) à des devises ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien.</i></p>

Fusion de Fonds n° 4	FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI (XXM, XXM.B) (Fonds en dissolution)	FNB indiciel valeur améliorée américain CI (CVLU, CVLU.B) (nouveau fonds) (Fonds prorogé)
	<p>À l'exception de ce qui est décrit dans son prospectus, il est prévu qu'en tout temps au moins 90 % des actifs libellés en devises qui sont détenus par le Fonds en dissolution et attribuables à XXM (les parts ordinaires couvertes) seront couverts par rapport au dollar canadien. L'exposition de XXM.B (les parts ordinaires non couvertes) à d'autres devises que le dollar canadien ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien.</p> <p>Puisque le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé cherchent à reproduire des indices différents ayant des caractéristiques et des méthodologies différentes, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds <u>ne sont pas semblables pour l'essentiel.</u></p>	
Catégorie CIFSC	Actions américaines de sociétés à petite/moyenne capitalisation	Actions américaines
Valeur liquidative (au 5 janvier 2024)	23 135 109 \$	s.o. (nouveau fonds)
Frais de gestion	XXM : 0,60 % XXM.B : 0,60 %	CVLU : 0,30 % CVLU.B : 0,30 %
Frais d'administration	XXM : s.o. XXM.B : s.o.	CVLU : s.o. CVLU.B : s.o.
Politique en matière de distributions	Trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre (tout revenu net et/ou remboursement de capital) et en décembre (gains en capital nets réalisés)	Trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre (tout revenu net et/ou remboursement de capital) et en décembre (gains en capital nets réalisés)
Taux de rendement annuel (au 5 janvier 2024)	<u>XXM :</u> 1 an : 16,59 % 3 ans : 14,91 % 5 ans : 5,51 % 10 ans : 3,32 %	<u>CVLU :</u> 1 an : s.o. (nouveau fonds) 3 ans : s.o. (nouveau fonds) 5 ans : s.o. (nouveau fonds) 10 ans : s.o. (nouveau fonds)

Fusion de Fonds n° 4	FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI (XXM, XXM.B) <i>(Fonds en dissolution)</i>	FNB indiciel valeur améliorée américain CI (CVLU, CVLU.B) <i>(nouveau fonds)</i> <i>(Fonds prorogé)</i>
	<u>XXM.B :</u> 1 an : 16,65 % 3 ans : 17,96 % 5 ans : 6,86 % 10 ans : 6,87 %	<u>CVLU.B :</u> 1 an : s.o. <i>(nouveau fonds)</i> 3 ans : s.o. <i>(nouveau fonds)</i> 5 ans : s.o. <i>(nouveau fonds)</i> 10 ans : s.o. <i>(nouveau fonds)</i>

Fusion de Fonds n° 5	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree (DQI) <i>(Fonds en dissolution)</i>	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree (IQD) <i>(Fonds prorogé)</i>
<p>Objectif de placement fondamental</p> <p><i>(pas semblable pour l'essentiel)</i></p>	<p>Le Fonds en dissolution vise à reproduire, dans la mesure du possible, le cours et le rendement de l'indice WisdomTree International Quality Dividend Growth Index Variably CAD-Hedged, compte non tenu des frais.</p> <p><i>Remarque : Le Fonds en dissolution investit dans des titres de capitaux propres de sociétés figurant dans l'indice WisdomTree International Equity (lequel se compose de titres de capitaux propres de sociétés du monde industrialisé, sauf le Canada et les États-Unis, sur lesquels des dividendes en espèces sont versés périodiquement et qui respectent certaines autres exigences en matière de liquidité et de capitalisation) qui affichent le meilleur rang combiné sur le plan des facteurs de croissance et de qualité.</i></p> <p><i>L'exposition à une devise dont fait l'objet le Fonds en dissolution pourrait être couverte par rapport au dollar canadien dans une mesure pouvant aller de 0 % à 100 % et en fonction de certains signaux quantitatifs (soit les</i></p>	<p>Le Fonds prorogé vise à reproduire, dans la mesure du possible, le cours et le rendement de l'indice WisdomTree International Quality Dividend Growth (\$ CA), compte non tenu des frais.</p> <p><i>Remarque : Le Fonds prorogé investit dans des titres de capitaux propres de sociétés comprises dans l'indice WisdomTree International Equity (c.-à-d. le même indice que le Fonds en dissolution); toutefois, l'exposition de la partie du portefeuille du Fonds prorogé attribuable à IQD (les parts couvertes) libellée en devises sera couverte par rapport au dollar canadien.</i></p>

Fusion de Fonds n° 5	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree (DQI) (Fonds en dissolution)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree (IQD) (Fonds prorogé)
	<i>écarts de taux d'intérêt, le momentum et la valeur).</i>	
	<i>Puisque le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé cherchent à reproduire des indices ayant des stratégies de couverture de devises différentes, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds <u>ne sont pas semblables pour l'essentiel.</u></i>	
Catégorie CIFSC	Actions internationales	Actions internationales
Valeur liquidative (au 5 janvier 2024)	17 517 291 \$	223 989 625 \$
Frais de gestion	DQI : 0,63 %	IQD : 0,48 %
Frais d'administration	DQI : s.o.	IQD : s.o.
Politique en matière de distributions	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de rendement annuel (au 5 janvier 2024)	<u>DQI :</u> 1 an : 11,18 % 3 ans : 4,90 % 5 ans : 10,27 % 10 ans : s.o.	<u>IQD :</u> 1 an : 13,11 % 3 ans : 6,42 % 5 ans : 11,55 % 10 ans : s.o.

Fusion de Fonds n° 6	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree (DQD) (Fonds en dissolution)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree (DGR) (Fonds prorogé)
Objectif de placement fondamental	Le Fonds en dissolution vise à reproduire, dans la mesure du possible, le cours et le rendement de l'indice WisdomTree U.S. Quality Dividend	Le Fonds prorogé vise à reproduire, dans la mesure du possible, le cours et le rendement de l'indice WisdomTree U.S. Quality

Fusion de Fonds n° 6	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree (DQD) (Fonds en dissolution)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree (DGR) (Fonds prorogé)
<i>(pas semblable pour l'essentiel)</i>	<p>Growth Index Variably CAD-Hedged, compte non tenu des frais.</p> <p><i>Remarque : Le Fonds en dissolution investit dans des titres de capitaux propres de sociétés figurant dans l'indice WisdomTree Dividend (composé de titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis, inscrites à la cote d'une bourse de valeurs des États-Unis, qui versent des dividendes en espèces périodiquement et qui respectent certaines autres exigences en matière de liquidité et de capitalisation) qui affichent une capitalisation boursière d'au moins 2 milliards de dollars américains.</i></p> <p><i>L'exposition au dollar américain dont fait l'objet le Fonds en dissolution pourrait être couverte par rapport au dollar canadien dans une mesure pouvant aller de 0 % à 100 % et en fonction de certains signaux quantitatifs (soit les écarts de taux d'intérêt, le momentum et la valeur).</i></p>	<p>Dividend Growth (\$ CA), compte non tenu des frais.</p> <p><i>Remarque : Le Fonds prorogé investit dans des titres de capitaux propres de sociétés figurant dans l'indice WisdomTree Dividend (c.-à-d. le même indice que le Fonds en dissolution); toutefois, l'exposition de la partie du portefeuille du Fonds prorogé attribuable à DGR (les parts couvertes) libellée en dollars américains sera couverte par rapport au dollar canadien.</i></p>
Catégorie CIFSC	Actions américaines	Actions américaines
Valeur liquidative (au 5 janvier 2024)	51 187 119 \$	241 912 354 \$
Frais de gestion	DQD : 0,43 %	DGR : 0,35 %
Frais d'administration	DQD : s.o.	DGR : s.o.

Fusion de Fonds n° 6	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree (DQD) <i>(Fonds en dissolution)</i>	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree (DGR) <i>(Fonds prorogé)</i>
Politique en matière de distributions	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de rendement annuel (au 5 janvier 2024)	<u>DQD :</u> 1 an : 14,88 % 3 ans : 10,74 % 5 ans : 12,90 % 10 ans : s.o.	<u>DGR :</u> 1 an : 15,59 % 3 ans : 10,32 % 5 ans : 13,35 % 10 ans : s.o.

Fusion de Fonds n° 7	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine (CINC, CINC.U, CINC.B et les séries OPC) <i>(Fonds en dissolution)</i>	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (CDLB, CDLB.U, CDLB.B et les séries OPC) <i>(Fonds prorogé)</i>
Objectif de placement fondamental <i>(Semblable pour l'essentiel)</i>	L'objectif de placement du Fonds en dissolution est de maximiser le rendement total en investissant principalement dans <u>une combinaison d'actifs titrisés et d'autres titres productifs de revenu assortis de caractéristiques variées, choisis en fonction de leur potentiel de production d'un niveau élevé de revenu courant et/ou de plus-value du capital.</u>	L'objectif de placement du Fonds prorogé est de maximiser le rendement total en investissant principalement dans <u>des placements titrisés et d'autres titres à revenu fixe émis par le gouvernement américain ou d'autres émetteurs.</u>
Catégorie CIFSC	Fonds de revenu fixe à rendement élevé	Revenu fixe mondial
Sous-conseiller en valeurs	DoubleLine Capital LP	DoubleLine Capital LP
Valeur liquidative (au 5 janvier 2024)	136 990 523 \$	184 974 741 \$

Fusion de Fonds n° 7	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine (CINC, CINC.U, CINC.B et les séries OPC) <i>(Fonds en dissolution)</i>	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (CDLB, CDLB.U, CDLB.B et les séries OPC) <i>(Fonds prorogé)</i>
Frais de gestion	Série A : 1,20 % Série AH : 1,20 % Série F : 0,70 % Série FH : 0,70 % Série I : maximum de 1,35 % (frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH) Série IH : maximum de 1,35 % (frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH) Série P : 0,70 % Série PH : 0,70 % Série W : négociée Série WH : négociée CINC.U : 0,70 % CINC : 0,70 % CINC.B : 0,70 %	Série A : 1,10 % Série AH : 1,10 % Série F : 0,60 % Série FH : 0,60 % Série I : maximum de 1,35 % (frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH) Série IH : maximum de 1,35 % (frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH) Série P : 0,60 % Série PH : 0,60 % Série W : négociée Série WH : négociée CDLB.U : 0,60 % CDLB : 0,60 % CDLB.B : 0,60 %
Frais d'administration	0,15 % (Toutes les séries, sauf les séries I, IH, W et WH) Séries I et IH : s. o., inclus dans les frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH Séries W et WH : 0,09 %	0,15 % (Toutes les séries, sauf les séries I, IH, W et WH) Séries I et IH : s. o., inclus dans les frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH Séries W et WH : 0,09 %
Politique en matière de distributions	Revenu net (s'il y a lieu) chaque mois et gains en capital nets (s'il y a lieu) chaque mois de décembre; réinvestissement par défaut dans des parts supplémentaires (à l'exception de CINC, CINC.U et CINC.B).	Revenu net (s'il y a lieu) chaque mois et gains en capital nets (s'il y a lieu) chaque mois de décembre; réinvestissement par défaut dans des parts supplémentaires (à l'exception de CDLB, CDLB.U et CDLB.B).
Taux de rendement annuel (au 5 janvier 2024)	<u>Série F :</u> 1 an : 6,58 % 3 ans : 1,87 %	<u>Série F :</u> 1 an : 2,73 % 3 ans : -1,89 %

Fusion de Fonds n° 7	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine (CINC, CINC.U, CINC.B et les séries OPC) <i>(Fonds en dissolution)</i>	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (CDLB, CDLB.U, CDLB.B et les séries OPC) <i>(Fonds prorogé)</i>
	5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>Série FH :</u> 1 an : 6,95 % 3 ans : 0,13 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CINC.U :</u> 1 an : 6,20 % 3 ans : 1,83 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CINC :</u> 1 an : 6,97 % 3 ans : 0,15 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CINC.B :</u> 1 an : 6,51 % 3 ans : 1,85 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o.	5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>Série FH :</u> 1 an : 3,02 % 3 ans : -3,57 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CDLB.U :</u> 1 an : 2,43 % 3 ans : -1,82 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CDLB :</u> 1 an : 3,10 % 3 ans : -3,54 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CDLB.B :</u> 1 an : 2,77 % 3 ans : -1,85 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o.

Fusion de Fonds n° 8	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine (séries CCOR, CCOR.U, CCOR.B et OPC) <i>(Fonds en dissolution)</i>	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (séries CDLB, CDLB.U, CDLB.B et OPC) <i>(Fonds prorogé)</i>
Objectif de placement fondamental	L'objectif de placement du Fonds en dissolution est de chercher à maximiser le revenu courant et le rendement total en investissant principalement dans un	L'objectif de placement du Fonds prorogé est de maximiser le rendement total en investissant principalement dans des <u>placements titrisés et d'autres titres à revenu</u>

Fusion de Fonds n° 8	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine (séries CCOR, CCOR.U, CCOR.B et OPC) (Fonds en dissolution)	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (séries CDLB, CDLB.U, CDLB.B et OPC) (Fonds prorogé)
<i>(Semblable pour l'essentiel)</i>	portefeuille de titres à revenu fixe de toute échéance dans l'ensemble du spectre mondial des titres à revenu fixe.	fixe émis par le gouvernement américain ou d'autres émetteurs.
	<i>Étant donné que le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé cherchent à maximiser le rendement total en investissant dans des titres à revenu fixe à l'échelle mondiale, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement de ces fonds sont essentiellement semblables.</i>	
Catégorie CIFSC	Revenu fixe mondial	Revenu fixe mondial
Sous-conseiller en valeurs	DoubleLine Capital LP	DoubleLine Capital LP
Valeur liquidative (au 5 janvier 2024)	168 731 403 \$	184 974 741 \$
Frais de gestion	Série A : 1,10 % Série AH : 1,10 % Série F : 0,60 % Série FH : 0,60 % Série I : maximum de 1,35 % (frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH) Série IH : maximum de 1,35 % (frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH) Série P : 0,60 % Série PH : 0,60 % Série W : négociée Série WH : négociée CCOR.U : 0,60 % CCOR : 0,60 % CCOR.B : 0,60 %	Série A : 1,10 % Série AH : 1,10 % Série F : 0,60 % Série FH : 0,60 % Série I : maximum de 1,35 % (frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH) Série IH : maximum de 1,35 % (frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH) Série P : 0,60 % Série PH : 0,60 % Série W : négociée Série WH : négociée CDLB.U : 0,60 % CDLB : 0,60 % CDLB.B : 0,60 %

Fusion de Fonds n° 8	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine (séries CCOR, CCOR.U, CCOR.B et OPC) (Fonds en dissolution)	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (séries CDLB, CDLB.U, CDLB.B et OPC) (Fonds prorogé)
Frais d'administration	0,15 % (Toutes les séries, sauf les séries I, IH, W et WH) Séries I et IH : s. o., inclus dans les frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH Séries W et WH : 0,09 %	0,15 % (Toutes les séries, sauf les séries I, IH, W et WH) Séries I et IH : s. o., inclus dans les frais liés à la convention relative au compte des séries I et IH Séries W et WH : 0,09 %
Politique en matière de distributions	Revenu net (s'il y a lieu) chaque mois et gains en capital nets (s'il y a lieu) chaque mois de décembre; réinvestissement par défaut dans des parts supplémentaires (à l'exception de CCOR, CCOR.U et CCOR.B).	Revenu net (s'il y a lieu) chaque mois et gains en capital nets (s'il y a lieu) chaque mois de décembre; réinvestissement par défaut dans des parts supplémentaires (à l'exception de CDLB, CDLB.U et CDLB.B).
Taux de rendement annuel (au 5 janvier 2024)	<u>Série F :</u> 1 an : 3,45 % 3 ans : -1,70 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>Série FH :</u> 1 an : 3,73 % 3 ans : -3,42 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CCOR.U :</u> 1 an : 3,17 % 3 ans : -1,63 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CCOR :</u> 1 an : 3,75 % 3 ans : -3,42 % 5 ans : s.o.	<u>Série F :</u> 1 an : 2,73 % 3 ans : -1,89 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>Série FH :</u> 1 an : 3,02 % 3 ans : -3,57 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CDLB.U :</u> 1 an : 2,43 % 3 ans : -1,82 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o. <u>CDLB :</u> 1 an : 3,10 % 3 ans : -3,54 % 5 ans : s.o.

Fusion de Fonds n° 8	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine (séries CCOR, CCOR.U, CCOR.B et OPC) (Fonds en dissolution)	Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (séries CDLB, CDLB.U, CDLB.B et OPC) (Fonds prorogé)
	10 ans : s.o. <u>CCOR.B :</u> 1 an : 3,44 % 3 ans : -1,71 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o.	10 ans : s.o. <u>CDLB.B :</u> 1 an : 2,77 % 3 ans : -1,85 % 5 ans : s.o. 10 ans : s.o.

INCIDENCES FISCALES RELATIVES AUX FUSIONS

Le texte qui suit est un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en date des présentes, de la fusion pour un Fonds en dissolution et pour le porteur de titres d'un Fonds en dissolution qui est un particulier (autre qu'une fiducie) résidant au Canada, qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds en dissolution et qui détient des titres du Fonds en dissolution comme immobilisations. Ce texte est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu et du règlement pris en vertu de cette loi (le « **Règlement fiscal** »), sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement fiscal qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes, et sur les pratiques administratives et les politiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent sommaire ne tient pas compte de changements éventuels du droit fiscal, que ce soit par voie de mesures judiciaires, gouvernementales ou législatives, ni de changements éventuels dans les pratiques administratives de l'ARC, ni n'en prévoit. De plus, le présent sommaire ne rend pas compte d'autres incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères. Dans le présent sommaire, il est présumé que chacun des Fonds prorogés est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt et continuera de l'être.

Le présent sommaire est de nature générale seulement. Il n'est pas censé constituer un avis juridique ou fiscal à un porteur de titres en particulier et ne doit être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs de titres devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales des fusions dans leur cas particulier.

Rachat ou vente de titres avant les fusions

Un porteur de titres qui fait racheter ou qui vend des titres d'un Fonds en dissolution à la date de sa fusion ou avant cette date réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté, pour le porteur de titres, des titres rachetés ou vendus et de tous frais de disposition raisonnables. Un porteur de titres doit inclure la moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») dans le calcul de son revenu. La moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») réalisée par un porteur de titres au cours de l'année doit d'abord être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de cette année. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables réalisés au cours de toute année, sous réserve de certaines restrictions prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu, peuvent être

reportées rétrospectivement sur trois années ou prospectivement sur toute année ultérieure et être portées en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Si les titres sont détenus dans un régime enregistré, les gains réalisés au rachat ou à la vente de titres seront exonérés d'impôt. Les retraits d'un régime enregistré, autres que les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, sont généralement imposables.

Incidences fiscales des fusions

Étapes préalables aux fusions

Avant chaque fusion, le Fonds en dissolution ou la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution), selon le cas, peut liquider certains de ses actifs s'ils ne respectent pas l'objectif et les stratégies de placement ou les critères en matière de placement du Fonds prorogé. Dans un tel cas de figure, le Fonds en dissolution ou la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution) réalisera des gains en capital et/ou subira des pertes en capital, ainsi qu'un revenu.

Immédiatement avant les fusions, chaque Fonds en dissolution autre que le Fonds structuré en société en dissolution distribuera un montant suffisant de son revenu net (qui pourrait comprendre des gains en capital nets réalisés) à ses porteurs de titres, de sorte qu'il n'aura pas à payer d'impôt sur le revenu pour son année d'imposition en cours. Immédiatement avant la fusion, la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution) pourra verser des dividendes ordinaires imposables ou des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres du Fonds structuré en société en dissolution. En règle générale, le revenu distribué ou le dividende versé aux porteurs de titres des Fonds en dissolution, selon le cas, doivent être inclus dans leur revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle la distribution est faite ou le dividende est versé. Ces distributions ou ces dividendes, s'ils sont réinvestis, feront augmenter le prix de base rajusté des titres du porteur de titres du Fonds en dissolution concerné. Si des titres sont détenus dans un régime enregistré, les distributions ou les dividendes seront généralement exonérés d'impôt jusqu'à ce qu'ils fassent l'objet d'un retrait du régime enregistré, à moins qu'il ne s'agisse d'un compte d'épargne libre d'impôt ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

Report d'imposition

Les fusions 1, 2, 4, 5 et 6 seront chacune effectuées avec report d'imposition. À la date de prise d'effet de ces fusions, chaque Fonds en dissolution transférera son actif au Fonds prorogé correspondant en échange de titres de ce dernier. Aux fins de l'impôt sur le revenu, l'actif transféré sera réputé avoir été disposé par chaque Fonds en dissolution et acquis par le Fonds prorogé correspondant en échange i) de sa juste valeur marchande, lorsqu'il y a perte accumulée sur l'actif ou ii) d'une somme déterminée dont le montant doit se situer entre le prix de base rajusté du Fonds en dissolution et la juste valeur marchande de l'actif, lorsque l'actif a un gain accumulé. Dans la mesure du possible, chaque Fonds en dissolution et chaque Fonds prorogé ont l'intention de déterminer des sommes qui feront en sorte que le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé réaliseront des gains suffisants pour compenser les pertes réalisées et les pertes reportées, le cas échéant, du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé.

Le rachat de titres d'un Fonds en dissolution et la distribution de titres du Fonds prorogé en échange des titres du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion n'entraîneront pas la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital par le Fonds en dissolution ou par les porteurs de titres de celui-ci. Le prix de base rajusté pour les porteurs de titres du Fonds prorogé correspondra au prix de base rajusté de leurs titres du Fonds en dissolution à la date de prise d'effet de la fusion, sous réserve des règles relatives au

calcul de la moyenne du prix de base rajusté qui s'appliqueront si le porteur de titres détient par ailleurs des titres identiques du Fonds prorogé.

Au moment de la mise en œuvre d'une fusion à imposition différée, les pertes inutilisées du Fonds en dissolution et de son Fonds prorogé correspondant seront perdues.

Fusion imposable

Les fusions 3, 7 et 8 seront mises en œuvre sous forme d'opérations imposables.

À la date de prise d'effet chacune de ces fusions, la disposition par le Fonds en dissolution ou la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution), selon le cas, de ses actifs en faveur du Fonds prorogé sera imposable et, par conséquent, le Fonds en dissolution ou la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution) pourrait réaliser un revenu ou subir des pertes, et réalisera des gains en capital accumulés ou subira des pertes en capital accumulés.

En ce qui concerne la fusion 3, il est prévu que la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution) ait suffisamment de pertes reportées ou de remboursements au titre des gains en capital pour compenser les gains en capital réalisés dans le cadre de la liquidation des actifs avant sa fusion et du transfert de ses actifs au Fonds prorogé.

En ce qui concerne les fusions 7 et 8, chaque Fonds en dissolution distribuera un montant suffisant de son revenu net (qui ne devrait pas comprendre des gains en capital nets réalisés) à ses porteurs de titres, de sorte qu'il n'aura pas à payer d'impôt sur le revenu pour son année d'imposition en cours. Chaque Fonds en dissolution s'attend à avoir suffisamment de reports de pertes prospectifs ou suffisamment de remboursements de gains en capital pour contrebalancer les gains en capital réalisés dans le cadre de la liquidation des actifs avant sa fusion et du transfert de ses actifs au Fonds prorogé.

Les pertes inutilisées d'un Fonds en dissolution (à l'exception du Fonds structuré en société en dissolution) seront perdues par suite de sa fusion avec le Fonds prorogé. Veuillez noter que même si ces pertes inutilisées sont perdues, étant donné que les porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution recevront des titres du Fonds prorogé correspondant, ces porteurs de titres bénéficieront de toutes pertes inutilisées du Fonds prorogé.

En général, le revenu distribué à un porteur de titres doit être inclus dans son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle la distribution a été faite. Si des titres sont détenus dans un régime enregistré, les distributions seront généralement exonérées d'impôt jusqu'à ce qu'ils fassent l'objet d'un retrait du régime enregistré, à moins qu'il ne s'agisse d'un compte d'épargne libre d'impôt et d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

Veuillez prendre note que ces prévisions pourraient changer avant la date de prise d'effet des fusions en raison d'activités boursières, d'activités du gestionnaire de portefeuille et/ou d'activités des porteurs de parts.

Après la fusion concernée, les porteurs de titres des Fonds en dissolution recevront des titres du Fonds prorogé correspondant. Lors de la distribution par le Fonds en dissolution de titres du Fonds prorogé en échange de titres du Fonds en dissolution, les porteurs de titres du Fonds en dissolution seront considérés comme ayant disposé de leurs titres du Fonds en dissolution en contrepartie d'un produit de disposition égal à la juste valeur marchande des titres qu'ils reçoivent du Fonds prorogé. Par conséquent, les porteurs de titres réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou au

manque à gagner) du produit de disposition par rapport au prix de base rajusté des titres du porteur de titres du Fonds en dissolution et de tous les frais de disposition raisonnables. La moitié de ce gain en capital constitue un gain en capital imposable et est incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de titres dans l'année et la moitié de cette perte en capital constitue une perte en capital déductible et est déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur de titres dans l'année. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital réalisés au cours de toute année, sous réserve de certaines restrictions prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu, peuvent être reportées rétrospectivement sur trois années ou prospectivement sur toute année ultérieure et déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années. Le prix de base rajusté, pour les porteurs de titres, de leurs titres dans le Fonds prorogé correspondra à la juste valeur marchande de leurs titres du Fonds en dissolution à la date de la fusion, sous réserve des règles relatives au calcul de la moyenne du prix de base rajusté qui s'appliqueront si le porteur de titres détient par ailleurs des titres identiques du Fonds prorogé.

Le coût pour le Fonds en dissolution des titres du Fonds prorogé reçus dans le cadre de la fusion sera égal à la juste valeur marchande de l'actif du Fonds en dissolution transféré au Fonds prorogé. La distribution, par le Fonds en dissolution, de titres du Fonds prorogé au moment du rachat de la totalité des titres en circulation du Fonds en dissolution n'entraînera aucun autre gain en capital ni aucune autre perte en capital pour le Fonds en dissolution ou la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution).

Incidences fiscales d'un placement dans les Fonds prorogés

Pour obtenir une description des incidences fiscales relatives à l'acquisition, à la détention et à la disposition de titres du Fonds prorogé, veuillez consulter le prospectus du Fonds prorogé concerné. Les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais un exemplaire du prospectus du Fonds prorogé en téléphonant au numéro sans frais 1-800-792-9355 ou en envoyant un courriel à l'adresse servicefrancais@ci.com, ou en le téléchargeant sur les sites Internet www.ci.com ou www.sedarplus.ca.

Admissibilité aux fins de placement

Les titres des Fonds prorogés reçus à la date de prise d'effet des fusions constituent des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les régimes enregistrés.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES FUSIONS PROPOSÉES

Pour les raisons exposées ci-dessus, le gestionnaire est d'avis que les fusions proposées sont dans l'intérêt des Fonds en dissolution et recommande aux porteurs de titres de ces derniers de voter EN FAVEUR des fusions proposées.

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds en dissolution s'est penché sur les questions de conflit d'intérêts potentiel se rapportant aux fusions proposées et a formulé au gestionnaire une recommandation positive, après avoir déterminé que les fusions envisagées donneront lieu à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds en dissolution.

Bien que le CEI ait examiné les fusions proposées sous l'angle des conflits d'intérêts, il n'a pas pour mandat de recommander aux porteurs de titres de voter en faveur de ces fusions ou contre celles-ci. Les porteurs de titres devraient examiner les fusions proposées et prendre leur propre décision.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI*) et du FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CI*) pour modifier leurs objectifs de placement (les « **modifications proposées aux objectifs de placement** »).

Les objectifs de placement actuels et les objectifs de placement proposés de chaque Fonds à changement d'indice sont les suivants :

Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (<i>qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI</i>)	
<p>Le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement de l'indice Bloomberg Canadian Aggregate Enhanced Yield, compte non tenu des frais. La stratégie de placement du FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI consiste à investir dans les titres constituants de l'indice Bloomberg Canadian Aggregate Enhanced Yield et à détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question, ou à investir autrement de façon à reproduire le cours et le rendement de l'indice (comme l'échantillonnage). Par ailleurs, au lieu ou en plus d'investir dans les titres constituants et de détenir de tels titres, le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI peut investir dans certains autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au cours et au rendement de l'indice Bloomberg Canadian Aggregate Enhanced Yield.</p>	<p>Le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (<i>qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI</i>) cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement d'un indice canadien d'obligations de qualité supérieure, compte non tenu des frais. Le FNB CI vise actuellement à reproduire l'indice obligataire universel FTSE Canada^{MC} (l'« indice ») ou tout indice qui le remplace.</p>
FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (<i>qui sera renommé FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CI</i>)	
<p>Le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement de l'indice Bloomberg Canadian Short Aggregate Enhanced Yield, compte non tenu des frais. La stratégie de placement du FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI consiste à investir dans les titres constituants de l'indice Bloomberg Canadian Short Aggregate Enhanced Yield et à</p>	<p>Le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (<i>qui sera renommé FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CI</i>) cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement d'un indice canadien d'obligations à court terme de qualité supérieure, compte non tenu des frais. Le FNB CI vise actuellement à reproduire l'indice obligataire global à court terme</p>

<p>détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question, ou à investir autrement de façon à reproduire le cours et le rendement de l'indice (comme l'échantillonnage). Par ailleurs, au lieu ou en plus d'investir dans les titres constituants et de détenir de tels titres, le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI peut investir dans certains autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au cours et au rendement de l'indice Bloomberg Canadian Short Aggregate Enhanced Yield.</p>	<p>FTSE Canada^{MC} (l'« indice ») ou tout indice qui le remplace.</p>
--	---

Sous réserve de l'approbation des modifications proposées aux objectifs de placement, 1) le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI et le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI seront également renommés le FNB Indice des obligations totales du Canada CI et le FNB Indice des obligations totales à court terme du Canada CI, respectivement, et 2) le gestionnaire réduira les frais de gestion de chaque Fonds à changement d'indice à 0,07 %, à compter du 5 avril 2024 ou vers cette date.

Motifs des modifications proposées aux objectifs de placement

Les modifications proposées aux objectifs de placement sont nécessaires, car le fournisseur d'indices et les indices sous-jacents de chaque Fonds à changement d'indice sont modifiés.

Incidences fiscales

Le gestionnaire ne prévoit aucune incidence fiscale pour les Fonds à changement d'indice si les modifications proposées aux objectifs de placement sont mises en œuvre comme il est décrit dans la présente circulaire. Toutefois, ces prévisions pourraient changer avant la date de prise d'effet des modifications proposées aux objectifs de placement en raison d'activités boursières, d'activités du gestionnaire de portefeuille et/ou d'activités des porteurs de titres.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX OBJECTIFS DE PLACEMENT

Pour les raisons énoncées ci-dessus, le gestionnaire est d'avis que les modifications proposées aux objectifs de placement sont dans l'intérêt des Fonds à changement d'indice et recommande aux porteurs de titres de ces derniers de voter EN FAVEUR des modifications proposées aux objectifs de placement.

APPROBATION DES PORTEURS DE TITRES

AUTORISATION À L'ÉGARD DES FUSIONS

L'approbation par les porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution est requise pour mettre en œuvre sa fusion. Tous les droits de vote rattachés aux séries de chaque Fonds en dissolution seront exercés ensemble à l'égard de leur fusion. La résolution présentée à l'annexe A de la présente circulaire ne prendra

effet qu'à l'égard d'un Fonds en dissolution, si elle est approuvée à la majorité des voix (soit plus de 50 %) exprimées à l'assemblée de ce Fonds en dissolution.

Si la fusion concernant un Fonds en dissolution en particulier ne reçoit pas l'approbation nécessaire des porteurs de titres, le gestionnaire et la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution) n'iront pas de l'avant avec la fusion concernée et le Fonds en dissolution poursuivra alors le cours normal de ses activités actuelles.

Le gestionnaire et la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution) peuvent, à leur entière discrétion, choisir de retarder la mise en œuvre des fusions ou de ne pas aller de l'avant avec ces fusions pour une partie ou la totalité des Fonds en dissolution s'il juge que cette mesure est dans l'intérêt du Fonds en dissolution, du Fonds prorogé ou de leurs porteurs de titres, même si les porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution ont approuvé chaque fusion.

Les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution peuvent, en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion, demander le rachat de leurs titres du Fonds en dissolution conformément à ses documents constitutifs ou la vente de leurs titres à la TSX, selon le cas. En outre, immédiatement après la réalisation de la fusion, les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution peuvent demander le rachat de leurs titres du Fonds prorogé correspondant, conformément aux documents constitutifs du Fonds prorogé ou la vente de leurs titres à la TSX, selon le cas.

AUTORISATION À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX OBJECTIFS DE PLACEMENT

L'approbation des porteurs de titres des Fonds à changement d'indice est nécessaire pour mettre en œuvre les modifications proposées aux objectifs de placement. Tous les droits de vote rattachés aux séries de chaque Fonds à changement d'indice seront exercés ensemble à l'égard des modifications proposées aux objectifs de placement. La résolution énoncée à l'annexe B de la présente circulaire ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (plus de 50 %) exprimées à l'assemblée de ce Fonds à changement d'indice.

Si les modifications proposées aux objectifs de placement ne sont pas approuvées, le gestionnaire n'ira pas de l'avant avec la modification proposée à l'objectif de placement concernée et le Fonds à changement d'indice poursuivra alors le cours normal de ses activités actuelles.

Si les modifications proposées aux objectifs de placement sont approuvées, le gestionnaire prévoit actuellement les mettre en œuvre vers le 5 avril 2024.

Le gestionnaire peut, à son entière appréciation, décider de retarder la mise en œuvre des modifications proposées aux objectifs de placement, ou de ne pas les mettre en œuvre s'il juge que cette mesure est dans l'intérêt du Fonds à changement d'indice ou de ses porteurs de titres, même si les porteurs de titres les ont approuvées.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES EN LIGNE

Les assemblées se tiendront uniquement sous forme virtuelle (en ligne). Les porteurs de titres des Fonds et les fondés de pouvoir dûment nommés, quel que soit leur lieu géographique, pourront assister à

webdiffusion des assemblées. Veuillez noter que seuls les porteurs de titres inscrits (c.-à-d. les porteurs de titres dont les noms figurent dans les registres d'un Fonds à titre de porteurs inscrits de titres; généralement, les porteurs de titres de séries OPC) et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent, avec leur numéro de contrôle et leur numéro d'accès à l'assemblée, poser des questions et voter aux lors des assemblées.

Avis important à l'intention des porteurs de titres non inscrits (porteurs de titres véritables) :

Vous êtes un porteur de titres non inscrit (un porteur véritable) si votre courtier en valeurs mobilières, votre banque, votre société de fiducie ou tout autre intermédiaire financier détient vos titres de Fonds pour votre compte. Si vous êtes un porteur non inscrit (un porteur véritable) et souhaitez exercer votre droit de vote à l'occasion d'une ou plusieurs assemblées, vous devez suivre les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu afin de vous désigner à titre de fondé de pouvoir. Le fait de présenter un formulaire d'instructions de vote lors d'une assemblée ne vous permettra pas de voter en personne (sous forme virtuelle). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « *Renseignements généraux sur les procurations – Renseignements sur le vote à l'intention des porteurs de titres non inscrits (propriétaires véritables)* » ci-dessous.

Il appartient à chaque participante ou participant de se connecter avant les assemblées et de maintenir sa connexion en ligne pendant toute la durée des assemblées. **Les porteurs de titres qui prévoient actuellement participer aux assemblées devraient envisager de soumettre leurs votes, leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote à l'avance afin que leurs votes soient comptabilisés en cas de difficultés techniques.**

Pour toute question concernant la capacité d'un porteur de titres de participer aux assemblées ou d'y voter, veuillez envoyer un courriel au Service aux investisseurs de la Compagnie Trust TSX à l'adresse tsxtis@tmx.com ou en appelant sans frais au 1-866-600-5869. Après les assemblées, un rapport sur les résultats du vote sera déposé dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR+** »).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES PROCURATIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE À L'INTENTION DES PORTEURS DE TITRES INSCRITS

Vous recevrez un formulaire de procuration si vous êtes un porteur de titres inscrit d'un ou de plusieurs Fonds, soit les porteurs de titres de série OPC du Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine et du Fonds de revenu fixe de base plus CI DoubleLine en \$ US. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister aux assemblées en ligne, vous pouvez exercer vos droits de vote de l'une des façons suivantes avant les assemblées :

1. en ligne, accédez au site www.voteproxyonline.com et saisissez le numéro de contrôle à 12 chiffres inscrit sur le formulaire de procuration ci-joint, puis suivez les instructions simples figurant sur le site Web;
2. transmettre votre formulaire de procuration rempli par télécopieur au 416-595-9593;
3. signer et dater votre formulaire de procuration rempli et le retourner dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin.

Afin que les droits de vote qu'il représente soient exercés aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement, votre formulaire de procuration rempli doit parvenir à Compagnie Trust TSX (301-100 Adelaide Street West, Toronto ON, M5H 4H1), au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le 1^{er} mars 2024 ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise d'assemblée.

La ou les personnes nommées dans votre formulaire de procuration qui accompagne le document de notification et d'accès sont des dirigeants ou des employés du gestionnaire. **Un porteur de titres a le droit de nommer une personne (qui n'a pas à être un porteur de titres du Fonds) autre que la ou les personnes nommées sur le formulaire de procuration pour assister à l'assemblée et y agir pour son compte.** Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de la personne devant être nommée sur la ligne « Nom de la personne désignée » du formulaire de procuration, en signant et en datant le formulaire et en le retournant dans l'enveloppe que vous avez reçue en respectant l'échéance inscrite sur votre formulaire de procuration. Les porteurs de titres doivent également fournir leur formulaire de procuration ainsi que le numéro de contrôle à 12 chiffres qui y figure, le mot de passe de l'assemblée et le lien vers le site Web de l'assemblée : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/en/1587>.

Un porteur de titres qui signe et retourne le formulaire de procuration peut révoquer sa procuration en tout temps avant son utilisation. Le formulaire de procuration peut être révoqué en votant de nouveau en ligne, par télécopieur ou de toute autre manière permise par la loi, mais vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez également révoquer votre formulaire de procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège du gestionnaire situé au 15, rue York, 2^e étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3 en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour des assemblées ou de leur reprise en cas d'ajournement;
- au président des assemblées, le jour des assemblées ou de leur reprise en cas d'ajournement.

Les droits de vote rattachés aux titres représentés par un formulaire de procuration seront exercés ou non, conformément aux instructions du porteur de titres, lors de tout scrutin qui pourrait être demandé;

si le porteur de titres fait un choix relativement à une question à traiter, ils seront exercés conformément à ce choix. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés aux titres pourront être exercés au gré de la personne nommée dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction n'est donnée et que le formulaire de procuration ci-joint est signé en faveur du ou des candidats de la direction dans la procuration et déposé conformément aux instructions qui y figurent, les droits de vote rattachés aux titres seront exercés en faveur de toutes les questions énoncées dans le document de convocation et d'accès.**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées relativement aux modifications apportées aux questions indiquées dans le document de notification et d'accès et relativement aux autres questions qui peuvent être dûment soumises aux assemblées à l'égard desquelles la procuration est donnée ou à toute reprise des assemblées en cas d'ajournement. À la date des présentes, le gestionnaire n'a pas connaissance de telles modifications ni d'autres questions devant être soumises aux assemblées.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE À L'INTENTION DES PORTEURS DE TITRES NON INSCRITS (PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES)

Vous recevrez un formulaire d'instructions de vote si vous êtes un porteur de titres non inscrit (porteur de titres véritable) d'un ou de plusieurs Fonds, soit les porteurs de titres de Fonds négociés en bourse et de porteurs de titres du Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine et du Fonds de revenu fixe de base plus CI DoubleLine en \$ US. Vous êtes un porteur de titres non inscrit (porteur de titres véritable) si votre courtier en valeurs mobilières, courtier, banque, société de fiducie ou autre intermédiaire financier détient vos titres de Fonds pour vous, mais que vos titres ne sont pas inscrits à votre nom.

Vote par procuration

Les porteurs non inscrits (porteurs véritables) sont des porteurs de titres qui détiennent leurs titres au nom de CDS & Co., prête-nom de la CDS, plutôt qu'au nom des porteurs de titres (les « **propriétaires véritables** »). Les propriétaires véritables devraient noter que seules les procurations déposées par les porteurs de titres dont les noms figurent dans les registres d'un Fonds à titre de porteurs inscrits de titres du Fonds ou les personnes qu'ils nomment à titre de fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée du Fonds et y voter. Les droits de vote rattachés aux titres que détiennent les courtiers ou leurs prête-noms par l'intermédiaire de CDS & Co. ne peuvent être exercés que selon les instructions de leurs propriétaires véritables. En l'absence d'instructions précises, CDS & Co. ainsi que les courtiers et leurs prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux titres pour leurs clients. Le gestionnaire ne sait pas pour qui les titres immatriculés au nom de CDS & Co. sont détenus. Par conséquent, les propriétaires véritables ne peuvent être reconnus aux assemblées aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs titres, en personne ou par procuration, sauf s'ils suivent la procédure décrite dans la présente circulaire.

Les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits (c.-à-d. les propriétaires véritables) des titres des Fonds. Si vous êtes un propriétaire véritable et que le gestionnaire ou son mandataire vous a envoyé les documents directement, votre nom, votre adresse et les renseignements à propos des titres de Fonds que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres en votre nom.

Les règlements applicables exigent que les courtiers et autres intermédiaires demandent des instructions de vote aux propriétaires véritables en vue des assemblées. Chaque intermédiaire a ses propres procédures d'envoi postal et fournit ses propres instructions de retour, que les propriétaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs titres soient bel et

bien exercés aux assemblées. Souvent, la procuration qu'un intermédiaire fournit à un propriétaire véritable est identique à celle fournie à un porteur de titres inscrit. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions aux porteurs de titres inscrits sur la façon de voter pour le compte du propriétaire véritable. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir les instructions des clients. Habituellement, Broadridge établit un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux propriétaires véritables et leur demande de remplir le formulaire et de le lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres devant être représentés à l'assemblée ou aux assemblées qui les concernent.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut pas utiliser ce formulaire pour exercer les droits de vote rattachés aux titres directement aux assemblées. Le formulaire d'instructions de vote doit plutôt être retourné à Broadridge au moins un jour ouvrable avant la date limite pour le dépôt des procurations, conformément aux instructions qui y sont données. Le formulaire d'instructions de vote a pour but de vous permettre, en tant que propriétaire véritable, d'exercer les droits de vote rattachés aux titres des Fonds dont vous êtes propriétaire.

Un propriétaire véritable qui ne souhaite pas participer à une assemblée ni y voter doit soumettre son formulaire d'instructions de vote bien avant le délai de 10 h (heure de Toronto) le 1^{er} mars 2024, selon les instructions figurant dans le formulaire d'instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote envoyé par Broadridge peut être remis par la poste, par téléphone ou par Internet à l'adresse www.proxyvote.com. Pour de plus amples renseignements et instructions, veuillez vous reporter au formulaire d'instructions de vote.

Révocation des instructions de vote par le propriétaire véritable

Le propriétaire véritable qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote signé et envoyé à Broadridge devrait consulter les instructions de révocation qui y sont énoncées.

Participation et vote des propriétaires véritables à l'assemblée

Si vous êtes un propriétaire véritable et que vous souhaitez voter en personne (sous forme virtuelle) à l'assemblée ou aux assemblées (ou que quelqu'un y assiste sous forme virtuelle en votre nom), vous devriez vous nommer ou nommer votre personne désignée à titre de fondé de pouvoir et serez tenu de vous inscrire auprès de la Compagnie Trust TSX pour recevoir un numéro d'accès à l'assemblée afin de participer à l'assemblée ou aux assemblées. Veuillez suivre les instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote que vous recevez. Le fait de présenter un formulaire d'instructions de vote lors d'une assemblée ne vous permettra pas de voter en personne.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le 23 janvier 2024 est la date de clôture des registres pour déterminer qui sont les porteurs de titres ayant le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et d'y voter.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le tableau suivant présente le nombre de titres en circulation des Fonds à la fermeture des bureaux le 5 janvier 2024 :

Nom du Fonds en dissolution	Série	Symbole	Nombre de titres en circulation
FNB Indice Chefs de file américains CI	Parts ordinaires couvertes	SID	400 000,000
FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI	Parts ordinaires couvertes	YXM	437 816,000
	Parts ordinaires non couvertes	YXM.B	426 902,000
Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI	Actions de FNB	FQC	370 545,000
FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI	Parts ordinaires couvertes	XXM	506 368,000
	Parts ordinaires non couvertes	XXM.B	839 009,000
FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree	Parts à couverture variable	DQI	600 000,000
FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree	Parts à couverture variable	DQD	1 250 000,000
Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	Parts de série A	s.o.	56 142,182
	Parts de série AH	s.o.	9 873,591
	Parts de série F	s.o.	14 663,981
	Parts de série FH	s.o.	36 701,430
	Parts de série I	s.o.	5 530 744,662
	Parts de série IH	s.o.	8 601 947,155
	Parts de série P	s.o.	26 756,907
	Parts de série PH	s.o.	1 366,360

Nom du Fonds en dissolution	Série	Symbole	Nombre de titres en circulation
	Parts de série W	s.o.	91,625
	Parts de série WH	s.o.	56 455,505
	Parts de série FNB en \$ US	CINC.U	10 000,000
	Parts de série FNB couvertes en \$ CA	CINC	50 000,000
	Parts de série FNB non couvertes en \$ CA	CINC.B	30 000,000
Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	Parts de série A	s.o.	60 746,471
	Parts de série AH	s.o.	169 683,836
	Parts de série F	s.o.	25 505,968
	Parts de série FH	s.o.	8 593,077
	Parts de série I	s.o.	7 369 584,865
	Parts de série IH	s.o.	9 440 863,310
	Parts de série P	s.o.	9 560,897
	Parts de série PH	s.o.	1 426,563
	Parts de série W	s.o.	79 459,379
	Parts de série WH	s.o.	71 156,197

Nom du Fonds en dissolution	Série	Symbole	Nombre de titres en circulation
	Parts de série FNB en \$ US	CCOR.U	30 000,000
	Parts de série FNB couvertes en \$ CA	CCOR	20 000,000
	Parts de série FNB non couvertes en \$ CA	CCOR.B	20 000,000
FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI	Parts non couvertes	CAGG	208 163,000
FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI	Parts non couvertes	CAGS	950 000,000

Chaque titre entier d'un Fonds confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions relatives au Fonds. Le quorum pour l'assemblée de chaque Fonds est de deux (2) porteurs de titres présents en personne ou représentés par procuration, à l'exception du Fonds structuré en société en dissolution, du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree, du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree et des Fonds à changement d'indice. En ce qui concerne le Fonds structuré en société en dissolution, le quorum est constitué des porteurs de titres d'au moins 10 % des actions en circulation présents en personne ou représentés par procuration, et, à l'égard du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree, du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree et des Fonds à changement d'indice, le quorum est de deux (2) porteurs de titres ou plus présents en personne ou représentés par procuration et représentant 10 % des titres en circulation. Si le quorum n'est pas atteint lors de cette assemblée, celle-ci sera ajournée.

À l'exception de CDS & Co. (en tant que prête-nom de la CDS) et de ce qui est indiqué ci-après, au 5 janvier 2024, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire et de la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution), aucune personne morale ou physique n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'une série ou d'une catégorie d'un Fonds ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces titres.

Conformément aux modalités d'une dispense que le gestionnaire a obtenue au nom des Fonds, aucune personne ou société ayant acheté des titres de ces Fonds ne peut exercer les droits de vote rattachés aux titres qui comptent pour plus de 20 % de l'ensemble des titres en circulation de ces Fonds.

Aucun droit de vote rattaché aux titres des Fonds détenus par le gestionnaire ou par un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire, selon le cas, ne sera exercé aux assemblées; les titres ainsi détenus seront utilisés uniquement aux fins de l'établissement du quorum.

Nom du porteur de titres	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation
Investisseur N° 1	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	A	Véritable	9 059,996	15,40
Investisseur N° 2	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	A	Prête-nom	18 640,006	31,68
Investisseur N° 3	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	A	Prête-nom	534,870	27,90
Investisseur N° 4	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	A	Prête-nom	1 235,009	64,41
Investisseur N° 5	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	A	Véritable	22 142,025	39,44
Investisseur N° 6	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	A	Prête-nom	10 299,612	18,35
Investisseur N° 7	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	A	Prête-nom	10 299,612	18,35
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	AH	Véritable	1 264,066	12,80
Investisseur N° 8	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	AH	Véritable	3 158,115	31,98
Investisseur N° 9	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	AH	Véritable	4 105,070	41,56
Investisseur N° 10	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	AH	Prête-nom	1 053,489	10,67
Investisseur N° 11	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	F	Véritable	6 082,827	23,85

Nom du porteur de titres	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation
Investisseur N° 12	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	F	Prête-nom	4 543,064	17,81
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	FH	Véritable	1 117,694	13,01
Investisseur N° 13	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	FH	Prête-nom	5 482,333	63,80
Investisseur N° 14	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	F	Véritable	8 000,696	54,56
Investisseur N° 15	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	F	Prête-nom	4 900,957	33,42
Investisseur N° 16	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	FH	Prête-nom	35 412,826	96,49
Fonds de revenu fixe international	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	I	Véritable	7 364 464,733	99,93
Catégorie de gestion de titres à revenu fixe	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	IH	Véritable	1 961 113,188	20,77
Mandat de gestion de titres à revenu fixe	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	IH	Véritable	7 320 415,912	77,54
Série Portefeuilles de revenu CI	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	I	Véritable	5 530 654,260	100,00
Fonds de revenu fixe canadien	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	IH	Véritable	8 595 337,077	99,92
Investisseur N° 17	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	P	Prête-nom	9 295,696	97,23

Nom du porteur de titres	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation
Investisseur N° 18	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	PH	Prête-nom	270,007	18,93
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	PH	Véritable	1 156,556	81,07
Investisseur N° 19	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	P	Prête-nom	4 054,447	15,15
Investisseur N° 20	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	P	Prête-nom	4 479,716	16,74
Investisseur N° 21	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	P	Prête-nom	7 146,155	26,71
Investisseur N° 22	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	P	Prête-nom	10 986,628	41,06
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	PH	Véritable	1 366,360	100,00
Investisseur N° 23	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	W	Prête-nom	20 013,287	36,97
Investisseur N° 24	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	W	Prête-nom	24 606,905	45,46
Investisseur N° 25	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	W	Prête-nom	9 638,159	38,05
Investisseur N° 26	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	W	Prête-nom	5 654,859	22,33

Nom du porteur de titres	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation
Investisseur N° 27	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	W	Prête-nom	4 961,367	19,59
Investisseur N° 28	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	W	Prête-nom	3 237,015	12,78
Investisseur N° 29	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	WH	Prête-nom	15 982,074	22,51
Investisseur N° 30	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	WH	Prête-nom et véritable	7 367,541	10,38
Investisseur N° 31	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	WH	Prête-nom et véritable	7 367,541	10,38
Investisseur N° 32	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	WH	Prête-nom	7 508,882	10,58
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	W	Véritable	91,625	100,00
Investisseur N° 33	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	WH	Prête-nom	8 154,394	14,44
Investisseur N° 34	Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine	WH	Prête-nom	6 487,569	11,49

* Nous n'avons pas indiqué le nom des investisseurs particuliers par souci de confidentialité. Il est possible d'obtenir cette information sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué à la rubrique « *Renseignements supplémentaires* » du présent document.

AUDITEUR

L'auditeur indépendant de chaque Fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., de Toronto, en Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires portant sur chaque Fonds sont disponibles dans les derniers états financiers annuels audités, états financiers intermédiaires non audités, prospectus, aperçus de FNB ou de fonds, et rapports de la direction sur le rendement du fonds. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en appelant au 1-800-792-9355, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou en envoyant un courriel à l'adresse servicefrancais@ci.com. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sont également disponibles sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.ci.com ou dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Initiés intéressés

Le gestionnaire fournit des services de gestion à chaque fonds. Si les questions devant être étudiées à chaque assemblée sont approuvées, le gestionnaire continuera de fournir des services de gestion au Fonds prorogé et de percevoir des frais de gestion et/ou des frais d'administration, selon le cas, conformément à ce qui est décrit dans la présente circulaire et dans les prospectus, lesquels peuvent être obtenus sans frais en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1-800-792-9355, par courriel à l'adresse servicefrancais@ci.com ou en le téléchargeant sur les sites Internet www.sedarplus.ca ou www.ci.com.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander le présent document dans un autre format, veuillez communiquer avec nous depuis notre site Web à l'adresse www.ci.com ou par téléphone au 1-800-792-9355.

ATTESTATIONS

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution ont été approuvés par le conseil d'administration de Gestion mondiale d'actifs CI en tant que gestionnaire des Fonds, et par le conseil d'administration de CI First Asset Fund Corp. à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution.

Chaque Fonds a fourni les renseignements qui le concernent figurant dans la présente circulaire et se dégage de toute responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements fournis par tout autre Fonds ni quant à toute omission de la part des autres Fonds de communiquer des faits ou des événements qui pourraient avoir une incidence sur l'exactitude de tout renseignement fourni par le Fonds en question.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 26^e jour de janvier 2024.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE GESTION
MONDIALE D'ACTIFS CI, À TITRE DE
GESTIONNAIRE DES FONDS**

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Président, en qualité de chef de la direction
Gestion mondiale d'actifs CI

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE CI FIRST ASSET
FUND CORP.**

« *Duarte Boucinha* »

Duarte Boucinha
Chef de la direction
CI First Asset Fund Corp.

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE AUX PORTEURS DE TITRES VISANT L'APPROBATION DES FUSIONS PROPOSÉES

RÉSOLUTION DES PORTEURS DE TITRES

DE

CHACUN DES FNB ET FONDS SUIVANTS :

FNB INDICE CHEFS DE FILE AMÉRICAINS CI
FNB INDICE MORNINGSTAR ÉTATS-UNIS MOMENTUM CI
CATÉGORIE FNB INDICE MSCI CANADA QUALITÉ CI*
FNB INDICE MORNINGSTAR ÉTATS-UNIS VALEUR CI
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES INTERNATIONAUX DE
QUALITÉ À COUVERTURE VARIABLE CI WISDOMTREE
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES AMÉRICAINS DE QUALITÉ
À COUVERTURE VARIABLE CI WISDOMTREE
FONDS DE REVENU EN \$ US CI DOUBLELINE
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE DE BASE AMÉLIORÉS EN \$ US CI DOUBLELINE

(individuellement, un « **Fonds en dissolution** » et collectivement, les « **Fonds en dissolution** »)

* *Une catégorie d'actions de CI First Asset Fund Corp.*

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé (au sens défini dans la circulaire) qui lui correspond, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 26 janvier 2024 (la « **circulaire** »), et de liquider le Fonds en dissolution comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU QUE :

1. la fusion, de la façon décrite dans la circulaire, du Fonds en dissolution avec son Fonds prorogé correspondant est autorisée et approuvée;
2. Gestion mondiale d'actifs CI (le « **gestionnaire** ») à titre de gestionnaire de chaque Fonds en dissolution et de fiduciaire des Fonds en dissolution (à l'exception du Fonds structuré en société en dissolution, au sens défini dans la circulaire) et CI First Asset Fund Corp (la « **Société** »), à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution, sont autorisées par les présentes à faire ce qui suit :
 - a. vendre les actifs nets du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de titres des séries correspondantes du Fonds prorogé;
 - b. distribuer les titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution ou par la Société (à l'égard du Fonds structuré en société en dissolution), selon le cas, aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de la totalité des titres existants du Fonds en dissolution détenus par les porteurs de titres, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série;

- c. liquider le Fonds en dissolution dans les 30 jours suivant la fusion;
 - d. modifier les documents constitutifs du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toute modification de toute convention à laquelle le Fonds en dissolution ou la Société, selon le cas, est partie qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est autorisée et approuvée par les présentes;
4. le gestionnaire peut reporter la mise en œuvre de la fusion ou révoquer la présente résolution pour une raison quelconque, sans obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds en dissolution, à tout moment avant la mise en œuvre de la fusion, et choisir de ne pas aller de l'avant avec la fusion s'il juge que cette mesure est dans l'intérêt du Fonds en dissolution, du Fonds prorogé ou de leurs porteurs de titres;
5. tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire ou de la Société, selon le cas, est autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède, y compris, la modification des documents constitutifs du Fonds en dissolution, comme il est décrit dans la circulaire.

ANNEXE B**RÉSOLUTION DES PORTEURS DE TITRES VISANT L'APPROBATION DES
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX OBJECTIFS DE PLACEMENT****RÉSOLUTION DES PORTEURS DE TITRES****DE****CHACUN DES FNB ET FONDS SUIVANTS :****FNB INDICE TOTAL DES OBLIGATIONS DU CANADA À RENDEMENT AMÉLIORÉ CI
(QUI SERA RENOMMÉ FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES DU CANADA CI)****FNB INDICE TOTAL DES OBLIGATIONS À COURT TERME DU CANADA À RENDEMENT
AMÉLIORÉ CI (QUI SERA RENOMMÉ FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES À COURT
TERME DU CANADA CI)**

(individuellement, un « **Fonds à changement d'indice** » et collectivement, les « **Fonds à changement d'indice** »)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds à changement d'indice et de ses porteurs de titres de modifier l'objectif de placement du Fonds à changement d'indice, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 26 janvier 2024 (la « **circulaire** »);

IL EST RÉSOLU QUE :

1. l'objectif de placement de chaque Fonds à changement d'indice est remplacé par ce qui suit :

« Le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI*) cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement d'un indice canadien d'obligations de qualité supérieure, compte non tenu des frais. Le FNB CI vise actuellement à reproduire l'indice obligataire universel FTSE Canada^{MC} (l'« **indice** ») ou tout indice qui le remplace ».

« Le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CI*) cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement d'un indice canadien d'obligations à court terme de qualité supérieure, compte non tenu des frais. Le FNB CI vise actuellement à reproduire l'indice obligataire global à court terme FTSE Canada^{MC} (l'« **indice** ») ou tout indice qui le remplace.

2. toute modification de toute convention à laquelle le Fonds à changement d'indice est partie qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est autorisée et approuvée par les présentes;
3. Gestion mondiale d'actifs CI (le « **gestionnaire** »), à titre de gestionnaire des Fonds à changement d'indice, peut reporter la mise en œuvre des modifications proposées aux objectifs de placement (au sens défini dans la circulaire) à une date ultérieure ou révoquer la présente résolution pour une raison quelconque, sans obtenir l'approbation des porteurs de titres des Fonds à changement d'indice, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications proposées aux objectifs de

placement, et choisir de ne pas aller de l'avant avec les modifications proposées aux objectifs de placement s'il juge que cette mesure est dans l'intérêt du Fonds à changement d'indice ou de ses porteurs de titres;

4. tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est autorisé à signer les documents et à prendre les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède, y compris, notamment, la modification des documents constitutifs des Fonds à changement d'indice, comme il est décrit dans la circulaire.